



**MAIRIE
DE
BOUZIGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Cédric RAJA, Maire de la commune de BOUZIGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande formulée par la **société TELSÈTE** en date du 22/03/2021.

**Arrêté municipal
2021/027/PM**

CONSIDÉRANT que la demande concerne une occupation de voirie pour le tournage de la série « Demain nous appartient » à Bouzigues,
CONSIDÉRANT que l'autorité municipale peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,
CONSIDÉRANT que le service de la police municipale de BOUZIGUES est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route.

ARRETE

OBJET :

Tournage série Demain nous appartient

**Parking Place du Belvédère
Rue du 20 août 1944
Ponton port de plaisance**

**Le lundi 29 mars 2021 de
06h00 à 20h00**

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société TELSÈTE **le lundi 29 mars 2021 de 06h00 à 20h00** pour le stationnement des véhicules techniques et l'installation d'une cantine de la série « Demain nous appartient » sur le parking situé place du Belvédère et le stationnement de véhicule de jeu rue du 20 août 1944 dans la portion comprise entre la place du Belvédère et la place du Général de Gaulle à BOUZIGUES (34140).

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons par intermittence, le temps des prises de vue rue du 20 août 1944 dans la portion comprise entre la place du Belvédère et la place du Général de Gaulle et sur le ponton du port de plaisance. La signalisation sera gérée manuellement par l'équipe de tournage **le lundi 29 mars 2021 de 06h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au tournage de la série sur le parking situé place du Belvédère et rue du 20 août 1944 dans la portion comprise entre la place du Belvédère et la place du Général de Gaulle **le lundi 29 mars 2021 de 06h00 à 20h00**.

ARTICLE 4 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place sur les lieux et gérée par la société TELSÈTE.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, ainsi que la société TELSÈTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication et ce conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Fait à BOUZIGUES le : 23/03/2021



Le Maire

Cédric RAJA